



سلطة التنظيم
AUTORITÉ DE RÉGULATION



Atelier de l'UIT sur les questions économiques et politiques liées aux télécommunications

Session 3 : Fonds de service universel

De la Mauritanie

- **Pays de l'Afrique de l'Ouest bordé au nord avec l'Algérie et le Maroc, au sud par le Sénégal et le Mali, à l'ouest par l'océan atlantique, et à l'est par le Mali**
- **Très grande superficie, faible densité et forte dispersion**
 - Superficie: plus d'1 million de km², plus de 24 fois la Suisse
 - Population: 4,9 millions en 2024
 - Densité: moins de 5 habitants/km²
 - 25% des localités avec moins de 50 habitants, 42% (- de 100), 85% (-de 500)
- **Economie**
 - **Pib : près de 11 Mds USD en 2024**
 - **Une croissance économique de 4,6% en 2024**

De l'ARE: Loi 2001-18

- **Multisectorialité: Article 1:** *Il est créé un organe indépendant de régulation multisectorielle dénommé « Autorité de Régulation ».*
- **Plus d'indépendance: Article 2:** *L'Autorité de Régulation est une personne morale de droit public, indépendante, dotée de l'autonomie financière et de gestion, régie par le statut particulier défini par la présente loi. Elle est rattachée au Premier Ministre.*
- **Collégialité:** *Elle fonctionne avec un Conseil National de Régulation, qui en est l'instance décisionnelle, et des directions opérationnelles*
- **Fonctionnement: Article 37:** *Le Président du Conseil National de Régulation est responsable de la gestion technique, administrative et financière de l'Autorité de Régulation. Il a qualité pour ester en justice. Il convoque et préside les séances du Conseil National de Régulation. Il définit les modalités d'organisation du travail entre les membres du Conseil. Le Président du Conseil signe les décisions de l'Autorité, assure leur diffusion et veille à leur mise en œuvre...*

Les secteurs régulés



Télécoms



Poste



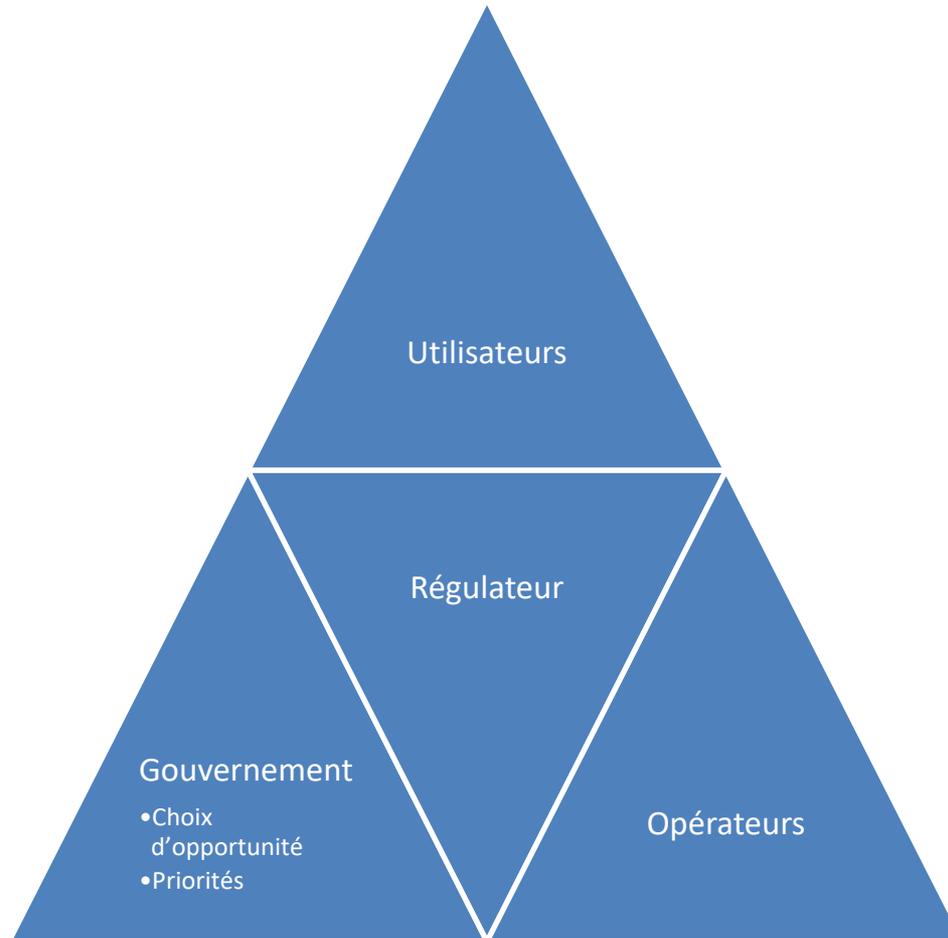
Eau



Electricité



La régulation et le service universel



Cadre légal de l'ASU et du FSU

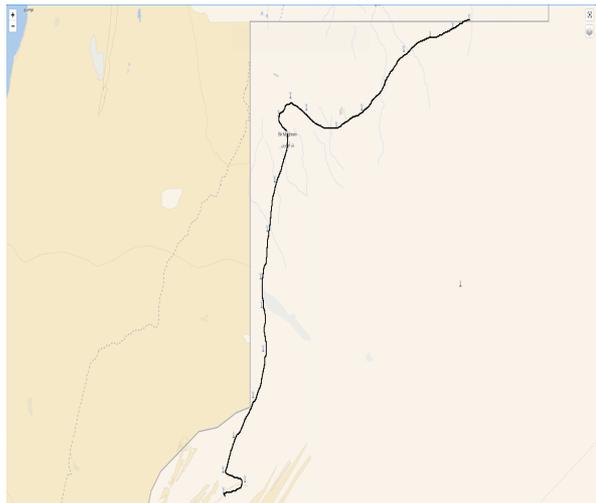
- Loi 2001-18 créant l'ARE (Multisectorielle)
- Loi 2013-025 portant sur les communications électroniques (Chapitre X)
- Décret N°2020-132 déterminant les orientations et les priorités en matière d'accès universel aux services des communications électroniques (abrogé)
- Décret N°2024-189 abrogeant et remplaçant le décret n° 2020-132 du 21 octobre 2020, déterminant les orientations et les priorités en matière d'accès universel aux services des communications électroniques
- Décret N°2020-152 fixant les modalités de gestion et l'organisation institutionnelle du fonds d'accès universel aux services.

Fonctionnement du FSU

- Objectif: financement des programmes d'AU aux services de base (stratégie/5 ans max)
- Ressources: 3% du CA net des charges d'IX, Budget, aides au développement...
- Location: Fonds spécial logé au TP
- Allocation:
 - 45% au secteur des CE
 - 55% aux autres secteurs

Principales réalisations télécom : Projet Nord

- Couverture 2G de l'axe Zouerat-Birmogrein-Ainbintili
- Une distance de près de 600 Km
- 19 sites radio
- Consultation des opérateurs et octroi du marché à l'un d'eux
 - Investissement
 - Exploitation, convention de 5 ans



Réalisations: Projet Frontière Sud et Sud-Est

- Couverture de la frontière Sud et sud-Est

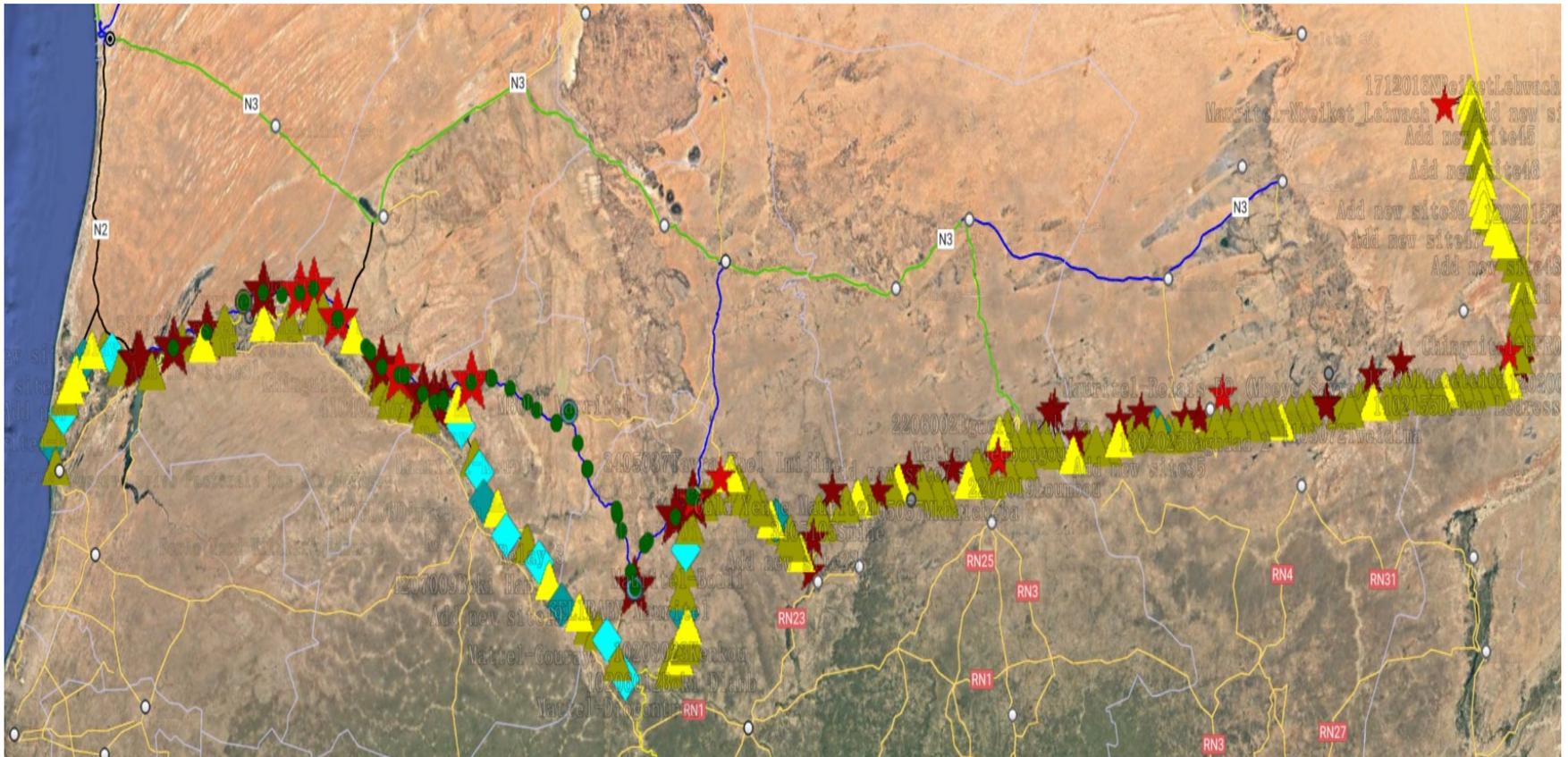
- De Ndiago à Nbeïket Lahwach

- Une frontière longue de 1600km
 - Plus de 400 localités bénéficiaires
 - 144 sites radio nouveaux
 - Surface couverte:
 - 14.000 Km pour la 2G
 - 6.000 Km pour la 4G



- Consultation des opérateurs et appel d'offres pour la construction du réseau
 - Consultation des opérateurs en place pour l'exploitation

Tracé du Projet Sud et Sud-Est



- ★ 3 operator site
- ▲▲ New rural site
- ◆◆ Repeater site of rural site
- Fiber Transmission site for operator rent bandwidth
- Fiber line

Quelques défis

- Usage optimal du FSU
 - Choix des projets
 - Fonds qui restent longtemps non utilisés
 - Risque réglementaire
- Choix du bon taux
- Bonne articulation des rôles des différents acteurs
- Retour sur investissement du FSU par l'évolution bénéfique des zones SU (absence d'autres services nécessaires au développement)